

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PGBL/VV

N° 2024-36

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 24

Nombre de Conseillers
Votant : 31

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 19 mars 2024

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 084-218400547-20240319-DEL202436-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Denis SERRE donne pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Eulalie RUS, Mme Elisabeth DELACROIX donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, M. Christophe OUVIER donne pouvoir à Mme Claire USCLAT, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Serge FUALDES donne pouvoir à M. Frédéric CHABAUD

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Absents :

Monsieur Ludovic GERMAIN est secrétaire de séance

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS AERIENS DES
RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION
(BT) ET HAUTE TENSION (HT) AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET
L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, dispose, au titre des contrats de concession de la distribution publique d'électricité, d'un patrimoine d'équipements et d'ouvrages, qu'elle peut mettre à disposition de tiers opérateurs afin qu'ils y installent des équipements de communications électroniques.

La commune accompagne à cet égard les initiatives visant à favoriser le développement sur son territoire des réseaux de communications électroniques selon des modalités garantissant un accès non discriminatoire.

C'est dans ce contexte que la société NexLoop s'est rapprochée de la commune pour obtenir l'autorisation d'utiliser les infrastructures du réseau de distribution publique d'électricité en vue de déployer son réseau de communications électroniques, pour développer ses offres FTTH (accès internet à très haut débit) auprès de particuliers. Cette utilisation nécessite la conclusion en préalable d'une convention cadre tripartite entre l'opérateur de communications électroniques concerné, la société NexLoop, la commune en tant qu'autorité concédante et le concessionnaire Enedis. Cette convention porte sur l'installation des équipements de ce réseau et de son exploitation.

Cette convention, établie sur la base d'un modèle type élaboré par la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et régies (ci-après « FNCCR ») et Enedis (distributeur d'électricité), définit les conditions juridiques, techniques et financières

d'utilisation d'appuis aériens haute tension (HT) et basse tension (BT) pour le déploiement des réseaux de communications électroniques.

Propriétaire du réseau de distribution d'électricité, la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue percevra à ce titre une redevance d'utilisation, non assujettie à la TVA, fixée à 27,50 € par an et par support, facturée en une fois pour la durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Cette redevance d'utilisation des supports n'est pas exclusive de la redevance d'occupation du domaine public due annuellement.

Il est donc aujourd'hui proposé au conseil municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales en date du 12 mars 2024

Article 1 : d'approuver la convention tripartite relative à l'usage des supports aériens des réseaux publics de distribution électrique pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, jointe en annexe à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention visée à l'article 1^{er} ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Date de convocation : 07 mars 2024

Date d'affichage : Publiée le 22 mars 2024

Le secrétaire de séance



Ludovic GERMAIN

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

LE MAIRE



Pierre GONZALEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.